

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/75

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES MOINES BLANCS DU 03 AU 17/11/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 17/10/2022 faite par l'entreprise GEOSEC France SAS, 4 rue Enrico Fermi, 77400 St-Thibault-des-Vignes, relative un emplacement réservé, permettant le stationnement d'un camion-atelier (18t – 6.5m de long et 2.6m de large) au 16 rue des Moines Blancs à Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de travaux de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive chez Madame RENAULT Sophie, qui auront lieu du 3 au 17/11/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Moines Blancs dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er}: Le véhicule de l'entreprise GEOSEC France SAS sera autorisé à stationner sur un emplacement réservé, au 16 rue des Moines Blancs, du 3 au 17/11/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise GEOSEC France SAS. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GEOSEC France SAS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 20/10/2022

En Mairie, le 20 octobre 2022

Le Maire

Thierry ROUYER

